



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze le vingt huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arnaud DUMONTIER, Maire.

Etaient présents : M. DUMONTIER, Maire

Mme MAGNIER, M. FIAULT, Mme MARTIN, M. SCHWARZ, M. VERMEULEN, Mme DEMAISON, M. REVIERE, M. FIEVEZ
Adjoint au Maire,

Mme BEAUCARNY, Mme MARCHESSEAU, M. UZAN, Mme LEFEBVRE, M. BAUGEE, Mme GOURDON **Conseillers délégués,**

M. CHALMIN, Mme MATEOS BARBADO, M. ZAYANI, Mme CATOIRE, M.FLAMANT, M. ROBY, Mme DEFLANDRE, Mme GOVAERTS-BENSARIA, Mme TIXIER, Mme BECQUEMIN, M. ROSSIGNOL, Mme BAVART, M. SOIR, **Conseillers municipaux**

Etaient représentés :

Mme GÉRÉVEN par Mme MAGNIER
M. YACOUBI par Mme MARTIN
M. BAUMGARTH par M. DUMONTIER
M. DELMAS par M ROBY

Absente excusée :

Mme DHANPAUL

Secrétaire de séance :

Mme MARTIN

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation du procès verbal de la séance du 5 avril 2014 ;**
 - **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
 - **Communication des D.I.A. ;**
 - FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE**
 - **Fixation du montant de la part communale de la redevance d'assainissement ;**
 - **Fixation du montant de la part communale de la redevance d'eau potable ;**
 - **Fixation des taux des trois taxes directes locales ;**
 - **Adoption des budgets primitifs 2014 :**
 - o **Terrains familiaux**
 - o **Service de l'assainissement**
 - o **Service de distribution de l'eau potable**
 - o **Ville**
 - **Attribution d'une subvention au CCAS ;**
 - **Attribution d'une subvention à la RPA ;**
 - **Détermination de l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations ;**
 - **Renouvellement de la participation au Parc Naturel Régional Oise Pays de France pour l'année 2014 ;**
 - **Renouvellement de l'adhésion à l'association CINEMASCOP pour l'année 2014 ;**
 - **Renouvellement de la cotisation à la Mission Locale Vallée de l'Oise pour l'année 2014 ;**
 - **Participation au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'organisation des Classes d'Environnement pour l'année 2014 ;**
 - AFFAIRES SCOLAIRES**
 - **Fixation des crédits de fournitures scolaires pour l'année 2014 ;**
 - **Attribution de subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2014 ;**
 - **Participation des communes extérieures aux frais de scolarisation ;**
- Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2014

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 5 avril 2014.

Il n'y en a pas. Monsieur le Maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Marchés inférieurs à 90 000,00 €

Elargissement de la voie d'accès TC2/ rue Pasteur pour la création de stationnement en épis (Résidence Pomicidou)

Entreprise : DEGAUCHY TP

Montant TTC : 10351.91 €

Rénovation du parking à la sortie de la TC2 (Résidence Pompidou)
Entreprise : DEGAUCHY TP
Montant TTC : 13457.14 €

Réfection de voirie Quai Mesnil Châtelain
Entreprise : OISE TP
Montant TTC : 37620.00 €

COMMUNICATION DES DIA

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

N° 2014-060

Fixation du montant de la part communale de la redevance d'assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT rappelle que par délibération n° 2013-057 du 8 avril 2013, le Conseil Municipal a fixé la part communale du tarif de la redevance d'assainissement à 0,29 € HT par m³ d'eau assainie.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FIAULT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BECQUEMIN demande des précisions sur la part que représentent les subventions sur les travaux d'assainissement.

Monsieur FIAULT lui indique que la réponse lui sera donnée au moment de la délibération sur le budget annexe de l'assainissement.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2224-19-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-052 du 26 avril 2010 portant décision d'affermier le service de l'assainissement à la société Lyonnaise des Eaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-057 du 8 avril 2013 portant fixation de la part communale du tarif de la redevance d'assainissement ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances et marchés publics » réunie le 16 avril 2014 ;

Considérant que le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ; qu'en cas de délégation du service d'assainissement, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge ;

Considérant que par délibération n° 2013-057 du 8 avril 2013 susvisée, le Conseil Municipal avait fixé la part communale du tarif de la redevance d'assainissement à 0,29 € HT par m³ d'eau assainie ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : La part communale du tarif de la redevance d'assainissement est fixée à 0,29 € HT par m³ d'eau assainie pour l'année 2014.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

2014-061

Fixation du montant de la part communale de la redevance d'eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT rappelle que par délibération n° 2013-058 du 8 avril 2013, le Conseil Municipal a fixé la part communale du tarif de la redevance d'eau potable à 0,13 € HT par m³ d'eau consommée.

Monsieur le Maire remercie M. FIAULT et demande s'il y a des observations.

Madame BECQUEMIN souhaite des précisions sur l'excédent d'exploitation qu'elle a constaté à la lecture des documents.

Monsieur FIAULT lui propose également de lui répondre lors de la délibération concernée.

Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-051 du 26 avril 2010 portant décision d'affermier le service de distribution de l'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-058 du 8 avril 2013 portant fixation de la part communale du tarif de la redevance d'eau potable ;

Oùï l'avis de la Commission municipale « Finances et marchés publics » réunie le 16 avril 2014 ;

Considérant que le tarif de la redevance d'eau potable comprend, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité déléguée destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge ;

Considérant que par délibération n° 2013-058 du 8 avril 2013 susvisée, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la part communale du tarif de la redevance d'eau potable à 0,13 € HT par m3 d'eau consommée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (10 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : La part communale du tarif de la redevance d'eau potable est fixée à 0,13 € HT par m3 d'eau consommée pour l'année 2014.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-062

Fixation des taux des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT expose que considérant l'inflation INSEE en 2013, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2014, les trois taxes directes locales comme suit :

* Taux de la taxe d'habitation : 18,18 %

* Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,21 %

* Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91,59 %

L'augmentation par rapport à l'année 2013 est de 0,7 %.

Monsieur FIAULT explique que les bases d'imposition sont légèrement inférieures à celles de 2013. Elles sont également faibles par rapport aux autres villes similaires. Cette augmentation va permettre à la Ville de récupérer 30 000 €, sachant que seuls 50,2 % des foyers sont imposables. Cette augmentation correspond environ à 7 €/ an/ foyer.

Monsieur le Maire remercie M. FIAULT et demande s'il y a des observations.

Monsieur ROSSIGNOL demande à Monsieur le Maire si les impôts vont cesser d'augmenter un jour. Il préconise que des économies soient réalisées par exemple sur les attributions de subventions aux associations et établissements publics pour éviter de faire peser les augmentations sur les ménages.

Monsieur FIAULT répond que cette augmentation est mineure et qu'elle était annoncée durant la campagne électorale. Cela représente 7 €/ an/ foyer.

Monsieur ROSSIGNOL rétorque que cela s'ajoute aux autres charges des ménages qui augmentent aussi. Certes il n'y a pas eu d'augmentation ces deux dernières années, mais les impôts avaient augmenté de 35 % en 2008.

Monsieur le Maire explique que les charges augmentent aussi pour la collectivité. Il prend pour exemple, la revalorisation des catégories C imposée par l'Etat. Celle-ci va coûter 50000 € à la commune cette année. Par ailleurs Monsieur le Maire explique qu'il ne voit pas le lien avec la RPA et le CCAS qui permettent la prise en charge de personnes âgées isolées, leur permet de créer du lien...

Monsieur ROSSIGNOL précise qu'il n'est pas contre les subventions, mais estime qu'elles auraient pu être baissées pour que chacun participe aux efforts à réaliser. Il faut faire la chasse aux gaspillages.

Monsieur ROBY indique que son groupe votera contre cette délibération et propose de s'en expliquer au moment de la délibération sur le budget.

Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-020 du 24 février 2014 portant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-022 du 24 février 2014 portant arrêt du compte de gestion 2013 des Terrains familiaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-027 du 24 février 2014 portant arrêt du compte administratif 2013 des Terrains familiaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-031 du 24 février 2014 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2013 des Terrains familiaux,

Où l'avis de la Commission municipale « Finances et marchés publics » réunie le 16 avril 2014 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (10 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2014 des Terrains familiaux, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2014-063

Adoption des budgets primitifs 2014 : Terrains familiaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FIAULT

Monsieur FIAULT propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2014 du service de l'assainissement conformément au tableau joint en annexe à la présente note.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FIAULT et demande s'il y a des observations.

Madame BECQUEMIN demande des précisions sur le rôle de cette enveloppe financière.

Monsieur FIAULT explique que ce sont des frais réservés pour une étude que la commune n'a pas eu le temps de mener.

Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-020 du 24 février 2014 portant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-022 du 24 février 2014 portant arrêt du compte de gestion 2013 des Terrains familiaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-027 du 24 février 2014 portant arrêt du compte administratif 2013 des Terrains familiaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-031 du 24 février 2014 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2013 des Terrains familiaux,

Où l'avis de la Commission municipale « Finances et marchés publics » réunie le 16 avril 2014 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2014 des Terrains familiaux, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2014-064

Adoption des budgets primitifs 2014 : Service de l'assainissement

Monsieur le Maire Donne la parole à Monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2014 du service de l'assainissement conformément au tableau joint en annexe à la présente note.

Monsieur le Maire remercie M. FIAULT et demande s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation, Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-020 du 24 février 2014 portant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-023 du 24 février 2014 portant arrêt du compte de gestion 2013 du service de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-028 du 24 février 2014 portant arrêt du compte administratif 2013 du service de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-032 du 24 février 2014 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2013 du service de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-060 du 28 avril 2014 portant fixation du montant de la part communale de la redevance d'assainissement pour l'année 2014,

Ouï l'avis de la Commission municipale « Finances et marchés publics » réunie le 16 avril 2014 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2014 du service de l'assainissement, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2014-065

Adoption des budgets primitifs 2014 : Service de distribution de l'eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2014 du service de l'eau potable conformément au tableau joint en annexe à la présente note.

Monsieur le Maire remercie M. FIAULT et demande s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation, Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-020 du 24 février 2014 portant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-024 du 24 février 2014 portant arrêt du compte de gestion 2013 du service de distribution de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-029 du 24 février 2014 portant arrêt du compte administratif 2013 du service de distribution de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-033 du 24 février 2014 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2013 du service de distribution de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-061 du 28 avril 2014 portant fixation du montant de la part communale de la redevance d'eau potable pour l'année 2014,

Ouï l'avis de la Commission municipale « Finances et marchés publics » réunie le 16 avril 2014 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à la majorité (4 abstentions),**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2014 du service de distribution de l'eau potable, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2014-066

Adoption des budgets primitifs 2014 : Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FIAULT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2014 de la Ville conformément au tableau joint en annexe à la présente note.

Monsieur FIAULT rappelle le résultat de l'exercice 2013 de 1 026 943,11 € et remercie son prédécesseur Monsieur ROBY pour sa rigueur budgétaire.

Monsieur FIAULT passe à l'analyse du budget primitif 2014.

Concernant le fonctionnement, il est prévu un montant de 11 354 635, 32 € en dépenses et 12 107 957, 87 € en recettes ; soit un excédent de 753 322, 55 € qui seront virés à la section d'investissement. Il ne s'agit que d'un prévisionnel et nous tenterons de nous rapprocher de la somme d' 1 millions d'euros en fin d'exercice. A noter dans ce prévisionnel que les charges à caractère général sont prévues en augmentation de 3,8 % par rapport au réalisé 2013. Cela s'explique en partie par l'augmentation prévue du contrat de prestation pour la balayeuse. Les charges de personnels augmentent quant à elles de 6,38 %. Cela s'explique en grande partie par la revalorisation obligatoire des catégories C, l'augmentation des charges patronales et le recrutement de deux policiers municipaux.

Concernant l'investissement, les dépenses prévisionnelles sont en grande partie le gymnase avec une enveloppe de 5 517 252, 22 €. D'autres dépenses obligatoires sont à prévoir comme le remboursement d'emprunts (près de 900 000 €), un remboursement de taxe d'aménagement LIDL (26 000 €)... Restera une enveloppe d'un peu plus d' 1 300 000 € pour commencer à réaliser le programme d'investissement de la nouvelle majorité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FIAULT ainsi que les services municipaux pour leur travail de préparation et demande s'il y a des observations.

Monsieur ROBY prend la parole et fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Peut-être allez-vous être surpris mais, à l'issue d'un premier examen du budget qui nous est présenté ce soir nous avons-nous-même ressenti une certaine surprise.

En effet, vérifiant les chiffres proposés, chapitre après chapitre, force était de constater qu'à hauteur de 99,99% (7.247 € sur plus de 12 millions en section de fonctionnement) les propositions faites sont parfaitement identiques aux premières estimations sur lesquelles nous avons nous-mêmes travaillé il y a maintenant plusieurs semaines.

Il est à noter qu'à ce moment nous n'étions pas en possession de la totalité des données relatives aux diverses recettes, notamment les dotations, qui arrivent de plus en plus tard aux collectivités depuis la mise en place de la fameuse Révision des Politiques Publiques qui a totalement désorganisé les services du Ministère des Finances.

Alors comment, dans ce cas, ne pas s'enthousiasmer pour un tel budget qui ressemble, comme un frère, au moins en apparence, à celui sur lequel nous avons commencé à travailler ?

Comme souvent, la réponse est dans la question.

En effet, ce que nous avons imaginé en mars n'était, bien entendu, qu'une première ébauche issue du travail des services qui nécessitait, comme cela se fait à chaque exercice, des ajustements au regard des éléments communiqués par les services fiscaux ainsi que des orientations qui sont celles de la Municipalité.

Le fait que les chiffres n'aient été modifiés qu'à la marge pourrait laisser croire que ce travail n'a pas été fait, ce n'est pas ce que nous pensons.

Sur ce point, certains pourraient dire que, compte tenu des délais entre la prise de fonction de la nouvelle majorité et aujourd'hui, celle-ci n'a pas eu le temps de travailler à l'élaboration d'un nouveau budget et s'est contentée de se glisser dans les chaussons que nous avons laissés bien au chaud dans les bureaux de la mairie.

Nous savons, par expérience, que même dans des conditions très difficiles, et nous en avons connu, il est toujours possible, avec le soutien des services, de travailler à l'élaboration d'un budget reflétant les choix politiques qui sont les nôtres. Vous avez au sein de votre majorité les volontés et les compétences pour mener à bien une telle opération.

Ce qui nous est présenté maintenant nous entrainerait à croire que ce budget n'est pas ce que j'appellerai le « vrai budget » et nous aurons, au cours de cet exercice, à nous prononcer sur des décisions modificatives tellement importantes qu'elles dénatureront complètement ce sur quoi vous nous demandez de voter ce soir. Peut-être pourriez-vous nous apporter quelques précisions là-dessus ?

A moins, et dans ce cas-là vous nous éclairerez, vous avez préféré ne pas modifier ces chiffres pour disposer de marges de manœuvres pour appliquer le programme sur lequel 39% de nos concitoyens se sont prononcés, quitte à leur en faire payer la facture.

Pour éclairer mon propos je me contenterai de commenter quelques chiffres de la section de Fonctionnement, la section d'Investissement étant intimement liée à la première.

Sur la section de Fonctionnement donc, les chiffres annoncés tant en dépenses à caractère général (chapitre 11), qu'en charges de personnel (chapitre 12) se devaient donc d'être affinés, corrigés, adaptés tant aux besoins qu'aux moyens réels dont dispose la ville.

Pour l'essentiel il semble que ce n'a pas été votre choix. D'autant, vous le reconnaîtrez que la situation que vous avez trouvé le 30 mars ne ressemblait en rien à celle à laquelle nous étions confrontés il y a 6 ans.

En effet, et pour ne rester que sur les deux chapitres cités plus haut, le chapitre 11 et le chapitre 12, qui représentent 79% de la section de fonctionnement qu'en est-il réellement ?

Concernant les charges à caractère général nous constatons une augmentation de plus de 102.500 euros par rapport au réalisé 2013 soit 3.82%. Largement plus que l'inflation.

Pour le chapitre 12, les charges de personnel, ce sont 370.177€ en plus du réalisé 2013 soit 6.38% d'augmentation. Plus que ce qui avait été esquissé en mars. Une inflation digne des années 70 (1970) que certains ici ont connus.

Cette forte augmentation s'explique, bien entendu, par des dispositions nationales, notamment la revalorisation des catégories C mais également, comme cela a été dit lors de la Commission des Finances, par la création de postes nouveaux. Cela exprime un vrai choix qui aura indubitablement des conséquences.

Sur ce point il n'est peut-être pas inutile de rappeler, notamment en matière de personnel, que les augmentations actées dans ce budget seront, forcément, pérennes. Cela veut dire que chaque année, durant tout le mandat voire au-delà, ces charges nouvelles vont se répéter et impacter budget après budget.

Mais peut-être que pour compenser ces créations de postes avez-vous l'intention d'en supprimer dans d'autres secteurs comme cela a pu être dit ?

Dans cette perspective il serait sûrement judicieux de dire lesquels et dans quels services ? Les agents de la commune ont, pour l'essentiel, en charge des services s'adressant à la population. Les suppressions de postes envisagées vont-elles toucher ces services, une remise en cause d'activités envers les habitants est-elle prévue, si oui lesquelles ? Je ne vous ferai pas l'affront de croire que vous ne l'avez pas envisagé. Si tel est le cas le Conseil Municipal comme l'ensemble des Maxipontains ont le droit de savoir.

En matière de recettes, le Compte Administratif 2013 a permis de constater un excédent cumulé de plus de 1,2 millions d'euros auxquels vient s'ajouter une augmentation substantielle des dotations (+100.000€).

Il semble que vous vous soyez convertis à la recherche d'excédent de fonctionnement pour financer les investissements. Nous ne pouvons que nous en féliciter d'autant que ce n'était pas le cas lors du mandat précédent. Mais peut-être, n'était-ce, à l'époque, qu'une posture liée à la position d'opposant.

Avec un tel excédent il nous semble, comme nous l'avions initié, qu'une baisse de la fiscalité, et non pas une hausse, aurait été possible et judicieuse.

5% de baisse des impôts c'est un peu plus de 200.000,00€. Oui, pour notre part nous pensons que cela aurait pu être fait et aurait été une marque importante de votre premier budget.

Au contraire, vous augmentez les impôts.

De 0,7% allez-vous dire, soit, presque rien, et uniquement du taux de l'inflation. C'est un peu rapidement oublier, ou ignorer, qu'en parallèle les bases d'imposition ont été revalorisées, comme chaque année, par la Loi de Finances. Cette année de 0,9%, soit plus que l'inflation. Cela veut dire que les contribuables vont subir deux fois l'augmentation de la fiscalité, une fois de par l'augmentation des bases d'imposition, une fois de par votre décision. Le retour de la double peine pourrait-on dire.

Il est vrai que nous ne devrions pas être surpris.

D'abord parce que ces augmentations étaient annoncées dans votre programme, même si elles devaient se limiter à l'inflation ce qui, comme je viens de le dire, n'est pas le cas.

Ensuite car, cela semble être une tradition à Pont-Sainte-Maxence, du courant de pensée que vous représentez. Il suffit pour cela de reprendre les graphiques que je tiens à votre disposition.

Ne voulant pas abuser de votre patience et souhaitant ardemment avoir les éclaircissements nécessaires à une bonne compréhension des orientations qui sont les vôtres en matière budgétaire, je voudrai, en conclusion, préciser qu'il n'est pas dans nos intentions de nous opposer, par principe, à vos propositions. Si nous les considérons bonnes pour les maxipontaines et maxipontains il n'y a aucune raison de les rejeter, au contraire nous les soutiendrons.

Mais nous avons le regret de constater que votre premier budget renferme des dispositions qui ne nous semblent pas aller dans le bon sens :

- Une augmentation de la fiscalité, de plus du double de l'inflation tel que je viens de le décrire,
- Une augmentation des charges à caractère général de 5 fois l'inflation,
- Une très forte augmentation des frais de personnel (près de 10 fois l'inflation) qui fait peser de lourdes menaces soit sur les emplois donc sur les services aux habitants soit sur les finances de la commune pour les années à venir.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en l'absence de réponses claires à nos questions avec mes collègues des groupes Front de Gauche et Socialiste nous ne pourrions qu'exprimer un vote négatif à ce budget. »

Madame BECQUEMIN réagit à l'intervention de Monsieur FIAULT. Pour elle, son analyse relève « du monde des bisounours ».

Monsieur ROSSIGNOL estime quant à lui que mettre l'accent sur la propreté et la sécurité est une vraie nécessité et comprend l'augmentation qui en découle.

Monsieur SOIR demande des précisions sur les dépenses d'investissement qui seront réalisées notamment en matière de vidéoprotection.

Monsieur le Maire répond que la vidéoprotection est l'une de ses priorités car il est convaincu de son efficacité. Il s'agira d'un dispositif dont les enregistrements serviront à l'élucidation uniquement. Il n'y aura pas de personnels en supervision permanente.

Monsieur SOIR et Monsieur ROSSIGNOL regrettent que des personnels ne soient pas entièrement dédiés à cette supervision car cela permettrait d'éviter certaines agressions.

Monsieur FIAULT indique que les autres éléments d'orientations en matière d'investissement seront fournies ultérieurement. Il souhaite préciser à Monsieur ROBY qu'il ne s'agit pas d'un simple reconduction du travail engagé au préalable. Il indique avoir passé beaucoup de temps avec les services pour intégrer les nouvelles orientations tout en essayant de contenir les augmentations.

Monsieur ROBY prend note et ne souhaite pas polémiquer.

Monsieur le Maire précise qu'aucun licenciement n'interviendra, mais qu'il sera proposé un rebatage des effectifs existants.

Monsieur BAUGE demande une précision sur une dépense de 26 000 € sur le chapitre 10 (article 10226).

Monsieur ROBY ayant connaissance de ce dossier antérieur aux élections propose de répondre à Monsieur BAUGE. Il s'agit d'un trop perçu de taxe d'aménagement concernant un permis de construire (en l'occurrence LIDL) qui a finalement été refusé en février de cette année.

Monsieur ROSSIGNOL demande à Monsieur le Maire s'il va revenir sur ses positions concernant le gymnase.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas revenir sur quelque chose qui a déjà été voté par le conseil. Concernant la tranche conditionnelle du projet, il indique ne pas avoir encore pris de décision.

Monsieur ROBY demande des précisions sur les projets qui vont être entrepris avec les 1,3 millions d'euros prévus en investissement.

Monsieur le Maire évoque plusieurs exemples de chantiers : la réfection des ateliers municipaux (200 000 €), la toiture de la bulle de tennis (50 000 €)... Il précise que la liste sera présentée en commission travaux.

Monsieur FIAULT indique que les besoins de travaux s'élèveraient à plus de 3 millions d'euros. Il a donc fallu définir des priorités. Des travaux sont également prévus sur la voirie (350 000 €), pour le renouvellement de véhicules usagés, pour les travaux dans les écoles, les bâtiments municipaux...

Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-020 du 24 février 2014 portant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-025 du 24 février 2014 portant arrêt du compte de gestion 2013 de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-030 du 24 février 2014 portant arrêt du compte administratif 2013 de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-034 du 24 février 2014 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2013 de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-062 du 28 avril 2014 portant fixation des taux des trois taxes directes locales,

Où l'avis de la Commission municipale « Finances et marchés publics » réunie le 16 avril 2014 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à la majorité (10 oppositions),**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget principal primitif 2014, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2014-067

Attribution d'une subvention au CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT expose que suivant les besoins du CCAS et afin de garantir l'équilibre de son budget, le Conseil Municipal attribuait, par délibération n° 2013-172 du 16 décembre 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 170 800,00 € pour l'année 2013.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les frais correspondant à la mise à disposition du CCAS de personnel communal (inscrits au chapitre 012 du budget communal) sont compensés par le versement par le CCAS à la Ville d'une subvention équivalente.

Pour l'année 2014, il est proposé de fixer le montant de la subvention à 180 000,00 €.

Monsieur le Maire remercie M. FIAULT et demande s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation, Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 28 avril 2014 portant adoption du budget primitif 2014 de la Ville ;

Considérant la demande de subvention présentée par le CCAS ;

Considérant l'inscription dans le budget 2014 du CCAS d'une subvention au profit de la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'un montant correspondant au coût du personnel communal mis à la disposition du CCAS ;

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir l'action du CCAS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Une subvention de 180 000,00 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2014.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-068
Attribution d'une subvention à la RPA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT expose que suivant les besoins de la RPA et afin de garantir l'équilibre de son budget, le Conseil Municipal attribuait, par délibération n°2013-172 du 16 décembre 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 532,00 € pour l'année 2013.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les frais correspondant à la mise à disposition de la RPA de personnel communal (inscrits au chapitre 012 du budget communal) sont compensés par le versement par la RPA à la Ville d'une subvention équivalente.

Pour l'année 2014, il est proposé de fixer le montant de la subvention à 35 000,00 €.

Monsieur le Maire remercie M. FIAULT et demande s'il y a des observations.

Madame BECQUEMIN demande pourquoi les charges de la RPA ont augmenté.

Monsieur le Maire répond qu'il a fallu prévoir le remplacement d'un agent en longue maladie pour assurer la continuité du service.

Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 28 avril 2014 portant adoption du budget primitif 2014 de la Ville ;

Considérant la demande de subvention présentée par le CCAS pour la RPA ;

Considérant l'inscription en dépenses dans le budget 2014 de la RPA d'une subvention au profit de la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'un montant correspondant au coût du personnel communal mis à la disposition de la RPA ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache au soutien du fonctionnement d'une résidence pour personnes âgées sur le territoire communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Une subvention de 35 000,00 € est accordée à la Résidence des Personnes Agées.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2014.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-069
Détermination de l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEMAISON.

Par délibération n° 2013-066 du 8 avril 2013, le Conseil Municipal attribuait des subventions (de fonctionnement et exceptionnelles) aux associations pour un montant total de 251 280,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2014, le montant de l'enveloppe 2013.

La liste de répartition sera arrêtée par la commission compétente et présentée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Les attributions seront proposées dans le respect des conditions et modalités de soutien définies par la délibération n° 2010-111 du 25 octobre 2010, et dans la limite de l'enveloppe déterminée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Madame DEMAISON et demande s'il y a des observations.

Monsieur FLAMANT demande s'il sera procédé à des changements dans les procédures et les critères d'attribution de ces subventions.

Monsieur le Maire souhaite effectivement qu'un travail soit effectué sur les critères d'attribution, mais en concertation avec la commission en charge du dossier.

Monsieur ROSSIGNOL aurait souhaité que cette enveloppe soit réduite de 10 %.

Monsieur le Maire lui répond que l'élu de son groupe participant à la commission pourra intervenir en commission et faire des propositions.

Madame TIXIER souhaite rappeler le rôle important que jouent les associations notamment au plan local en termes d'emplois.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-111 du 25 octobre 2010 portant conditions et modalités de soutien de la Ville de Pont-Sainte-Maxence aux associations locales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 28 avril 2014 portant adoption du budget primitif 2013 de la Ville,

Considérant l'intérêt que représentent les associations locales pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence dans les domaines culturel, sportif et social ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à la majorité (4 oppositions),**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal détermine une enveloppe d'un montant de 251 280,00 € pour l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations locales au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : La liste de répartition des subventions visées à l'article 1 sera arrêtée et soumise pour validation au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 : Les attributions seront proposées dans le respect des conditions et modalités de soutien définies par la délibération n° 2010-111 du 25 octobre 2010 susvisée et dans la limite de l'enveloppe mentionnée à l'article 1.

Article 4 : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites à l'article 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2013.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-070

Renouvellement de la participation au Parc Naturel Régional Oise Pays de France pour l'année 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN propose au Conseil Municipal d'accepter la participation de la Ville au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France dont le montant s'élève pour l'année 2014 à 20 825,00 €.

Monsieur le Maire remercie M. VERMEULEN et demande s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation, Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21B/03 du 20 février 2003 portant adoption des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La Ville de Pont-Sainte-Maxence renouvelle sa participation au Syndicat d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Article 2 : Le montant de la participation pour l'année 2014 de 20 825,00 € est accepté.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2014.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-071

Renouvellement de l'adhésion à l'association CINEMASCOP pour l'année 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEMAISON.

Madame DEMAISON rappelle que par délibération n° 2012-090 du 21 mai 2012, le Conseil municipal décidait d'adhérer à l'association CINEMASCOP, constituée le 13 janvier 2011 à l'initiative du Groupement national des cinémas de recherche et de la Ligue de l'enseignement pour regrouper des exploitants de cinéma afin de

négocier et collecter les contributions à la transition numérique auprès des distributeurs, de les répartir à parts égales entre ses membres sur une base totalement mutualiste.
Parallèlement, par délibération n° 2012-091 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal lançait le processus de numérisation des salles du cinéma Le Palace, sollicitait toutes les subventions publiques d'investissement envisageables et mandatait l'association CINEMASCOP susvisée pour négocier, percevoir et collecter au nom de son établissement cinématographique les contributions à la transition numérique que son activité de diffusion génère.

En effet, la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques, a rendu obligatoire le versement par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée ou de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, de contributions à la transition numérique représentant partiellement les économies de production que la numérisation leur permet de réaliser (réduction des coûts de tirage, de stockage et de maintenance des copies).

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association CINEMASCOP. Le montant de la cotisation 2014 est identique à celui de l'année 2013 soit 50,00 €.

Monsieur le Maire remercie Madame DEMAISON et demande s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation, Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-082 du 8 avril 2013 portant adhésion l'association CINEMASCOP,

Considérant que la loi n° 2010-1149 susvisée a rendu obligatoire le versement par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée ou de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires, de contributions à la transition numérique représentant partiellement les économies de production que la numérisation leur permet de réaliser (réduction des coûts de tirage, de stockage et de maintenance des copies) ;

Considérant que, s'agissant plus spécifiquement du cinéma, ces contributions seront dues à chaque exploitant d'un écran présentant un film de sortie nationale ou en seconde semaine d'exploitation, qu'elles devront figurer au plan de financement de la transition numérique du cinéma « Le Palace » ;

Considérant que l'association CINEMASCOP s'est constituée le 13 janvier 2011 à l'initiative du Groupement national des cinémas de recherche et de la Ligue de l'enseignement pour regrouper des exploitants de cinéma afin de négocier et collecter les contributions à la transition numérique auprès des distributeurs, de les répartir à parts égales entre ses membres sur une base totalement mutualiste (1 écran = 1 écran), conformément à ses statuts ;

Considérant que l'association CINEMASCOP, outre le service qu'elle rend aux établissements cinématographiques qui en sont membres, vise à regrouper le plus grand nombre de salles de cinéma attachées au principe de mutualisation et de répartition entre les secteurs de l'exploitation cinématographique (grande, moyenne, et petite exploitation, art et essai) qui ont guidé jusqu'ici la modernisation permanente du parc de salles français de cinémas, permis un aménagement équilibré du territoire et garanti la diversité de la programmation ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence est propriétaire du cinéma « Le Palace » situé rue des Pêcheurs dont le numéro d'autorisation d'exercice du Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) est le 3-320-771 ;

Considérant que la Ville de Pont-Sainte-Maxence est titulaire du compte de soutien à l'industrie cinématographique, inscrit à son nom ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence renouvelle son adhésion à l'association CINEMASCOP, qui siège 19 rue Frédéric Lemaître à Paris (75020).

Article 2 : Une cotisation d'un montant de 50,00 € pour l'année 2014 sera versée à l'association CINEMASCOP.

Article 3 : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2014.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2014-072

Renouvellement de la cotisation à la Mission Locale Vallée de l'Oise pour l'année 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FIEVEZ.

Monsieur FIEVEZ explique que la Mission Locale a pour mission d'apporter un appui à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Elle apporte également des services visant à lever les obstacles à l'emploi : bilan de santé, aide à la mobilité, aide financière, atelier de recherche d'emploi, atelier de développement comportemental, etc.

Le montant de la cotisation pour l'année 2014 s'élève à 20 529,30 € (1,65 € x 12 442 habitants).

Monsieur le Maire remercie M. FIEVEZ et demande s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation, Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Mission Locale de la Vallée de l'Oise conduit des actions et réalise des missions qui présentent un intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à la Mission Locale de la Vallée de l'Oise est renouvelée et le montant de la cotisation correspondante qui s'élève pour l'année 2014 à 20 529,30 € (1,65 € x 12 442 habitants) est accepté.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2014.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-073

Participation au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'organisation des Classes d'Environnement pour l'année 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOURDON.

Madame GOURDON propose d'accepter la participation au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement (SMIOCE) dont le montant s'élève pour l'année 2014 à 4 292,05 €.

Monsieur le Maire remercie Madame GOURDON et demande s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation, Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 1979 portant adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement et adoption des statuts,

Considérant que les cotisations dues par les collectivités et établissements publics adhérents au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'organisation des classes d'environnement ont un caractère obligatoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence renouvelle sa participation au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement.

Article 2 : Le montant de la participation pour l'année 2014 de 4 292,05 € euros est accepté.

Article 3 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2014.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES

N° 2014-074

Fixation des crédits de fournitures scolaires pour l'année 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SCHWARZ.

Monsieur SCHWARZ présente que pour l'année 2014, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les modalités de fixation des crédits réservés à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles maternelles, élémentaires et la CLIS. En effet, afin de simplifier la gestion de ces crédits, depuis 2009, une enveloppe forfaitaire a été définie permettant de couvrir les dépenses de timbres, de fournitures scolaires, de livres de bibliothèque, de cartouches d'encre et de pharmacie.

En 2013, le montant forfaitaire par élève était de 50 €.

Le nombre d'élèves au 1er janvier 2014 est de 1 279. Le total des crédits ainsi déterminé sera réparti entre les écoles concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune d'elles.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant forfaitaire de 50,00 € par élève pour l'année 2014.

Monsieur le Maire remercie M. SCHWARZ et demande s'il y a des observations.

Madame TIXIER demande si une réflexion a été menée avec les équipes pédagogiques. Par ailleurs, elle demande où en est la réflexion sur les rythmes scolaires.

Monsieur SCHWARZ confirme et indique avoir tenu compte des demandes formulées en conseil d'école. Concernant les rythmes scolaires, le projet avance et sera présenté prochainement.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 28 avril 2014 portant adoption du budget primitif 2014 de la Ville,

Considérant la nécessité d'allouer les crédits nécessaires pour l'acquisition de fournitures scolaires,

Considérant que le nombre d'élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires au 1er janvier 2014 est de 1279,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La somme des crédits alloués aux écoles pour les dépenses de fournitures scolaires est déterminée par la multiplication d'un montant forfaitaire par le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Pont-Sainte-Maxence au 1^{er} janvier 2014.

La somme des crédits ainsi déterminée est répartie entre les écoles concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune d'elles.

Article 2 : Le montant forfaitaire visé à l'article 1er est fixé à 50 €.

La somme des crédits alloués aux écoles pour les dépenses de fournitures scolaires en 2014 est ainsi égale à 63 950,00 €.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget principal 2014.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

N° 2014-075

Attribution de subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SCHWARZ.

Monsieur SCHWARZ rappelle que par délibération n° 2013-074 du 8 avril 2013, le Conseil Municipal attribuait aux coopératives scolaires, un montant forfaitaire de 12,15 € par élève, constitué d'une première part de 9,15 € et d'une seconde part de 3,00 € correspondant au financement de l'achat de places de cinéma dans le cadre de sorties culturelles cinématographiques, cette seconde part étant versée au fur et à mesure des justificatifs d'achats présentés par le responsable de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant forfaitaire de 12,15 € par élève pour l'année 2014.

Monsieur le Maire remercie M. SCHWARZ et demande s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation, Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 28 avril 2014 portant adoption du budget primitif 2014 de la Ville,

Considérant le souhait de la Municipalité de soutenir et d'encourager la diffusion de la culture cinématographique auprès des enfants par une participation au financement des places de cinéma achetées par les coopératives scolaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Les crédits alloués au titre de l'année 2014 à chaque coopérative scolaire de Pont-Sainte-Maxence sont déterminés par la multiplication d'un montant forfaitaire par le nombre d'enfants, déterminé au 1er janvier 2013, scolarisés dans la ou les écoles maternelles ou élémentaires publiques de Pont-Sainte-Maxence qui y étaient affiliées au 1er janvier 2014.

Le montant forfaitaire est composé de deux parts : la première part détermine un volume de crédits versés dès le 1er juin 2014. La seconde part détermine un volume de crédits destinés au seul financement de l'achat de places de cinéma dans le cadre de sorties culturelles cinématographiques et qui est versé à la coopérative au fur et à mesure sur présentation par celle-ci des justificatifs d'achats.

Article 2 : Le montant forfaitaire défini à l'article 1er est de 12,15 €, la première part étant de 9,15 €, la seconde de 3,00 €.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2014.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-076

Participation des communes extérieures aux frais de scolarisation

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOURDON.

Madame GOURDON rappelle que la Ville de Pont-Sainte-Maxence accueille dans ses établissements scolaires des enfants des communes extérieures hors Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

En application du Code de l'Education, et notamment son article L 212-8, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année scolaire 2013/2014, la participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles de Pont-Sainte-Maxence à la somme de 844,29 € par enfant accueilli non-domicilié à Pont-Sainte-Maxence ou dans une commune de la CCPOH (frais de fonctionnement des écoles élémentaires année 2013/2014 = 633 217,50 € /nombre d'élèves en écoles élémentaires au 1^{er} janvier 2013 = 750).

Les communes dont les enfants sont accueillis sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents « lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées » ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Néanmoins, dans le cas où une commune s'engagerait à ne pas réclamer les frais de scolarisation des enfants de Pont-Sainte-Maxence, il est proposé au Conseil Municipal d'en faire de même et de s'engager réciproquement à accueillir dans les mêmes conditions mais dans la limite des places disponibles et sous réserve de la signature d'une convention, les enfants domiciliés dans la ou lesdites commune(s).

Monsieur le Maire remercie Madame GOURDON et demande s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation, Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L.212-8,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

Considérant que les textes susvisés instituent un dispositif de répartition intercommunale des charges des écoles publiques en cas de scolarisation d'enfants hors de la commune de résidence ; qu'une commune de résidence dont la capacité d'accueil des écoles permet la scolarisation d'enfants concernée n'est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil que si le maire a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune ; que dans le cas de défaut d'autorisation du maire de la commune de résidence, le maire de la commune d'accueil peut soit refuser l'inscription des élèves, soit l'accepter mais en supportant les frais de leur scolarisation ; considérant cependant une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales,

Considérant qu'il est nécessaire de participer aux frais de scolarité des enfants de la commune scolarisés dans les communes extérieures,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Il est demandé aux communes une participation de 844,29 € par enfant accueilli non domicilié à Pont-Sainte-Maxence ou dans une commune de la CCPOH pour l'année scolaire 2013/2014.

Article 2 : Le principe de réciprocité est accordé pour les communes ne facturant pas les frais de scolarisation des enfants de Pont-Sainte-Maxence et sous réserve de la mise en place d'une convention.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 en section de fonctionnement du budget principal 2014.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur SOIR indique n'avoir pas reçu les clés de son casier courrier. Monsieur le Maire demande à la Directrice générale des services de faire rectifier cet oubli de la part des services.

La séance est levée à 22h15.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

SIGNE

Monique MARTIN

Le Maire,

SIGNE

Arnaud DUMONTIER